



ASSOCIATION D'AIDE
AUX VICTIMES
DU TABAGISME

Conduite à tenir en cas de tabagisme sur les lieux de travail

SECTEUR JURIDIQUE

C. PESCHANG

*Association d'Aide aux Victimes du Tabagisme
"Les amis de Jean-Paul"*

40, rue Ernest CARRIER, 71600 PARAY LE MONIAL
Tel : 03 85 81 33 15 Fax : 03 85 81 57 88
Mail : miaffonso@aol.com

Comité Ile de France, 12, rue Maurice PENEL
28700 Saint Léger des Aubées
Tel : 06 80 98 17 70 mail : PSGJUR@aol.com

SOMMAIRE

Introduction.....	3	
Rappel de la Loi.....	3	
Etat des lieux.....	4	
Les partenaires sociaux dans l'entreprise		
La Direction	4	
Les syndicats et représentants du personnel		
La C.G.T.....	5	
La C.F.D.T.....	5	
La C.F.T.C.....	6	
F.O. et la C.G.C.....	6	
S.U.D.....	6	
Le Médecin du travail	6	
L'Inspecteur du travail	7	
Le Conseil des Prud'hommes.....	8	
Conduite à tenir dans les entreprises		9
Les dispositions de la Loi	9	
La demande au sein de l'entreprise.....	10	
Le soutien de l'association.....	10	
Le constat d'huissier	10	
La procédure au tribunal de Police	10	
La procédure prud'homale.....	11	
Conclusions	12	
Annexes.....	13	
Code de Santé Publique : Article R 355	14	
Extraits du discours de M. le Ministre Kouchner du 29 mai 2001	17	
Revue Tabac Actualités, N° 15 de mai 2001 : Respect de la loi EVIN sur le lieu de travail.	18	
Courrier de M. Marceau LONG.....	19	
Courrier Inspection du Travail.....	21	
Requête	22	
Ordonnance.....	24	
Jugement.....	25	
Jugement Prud'Homal	33	
Document récapitulatif.....	40	
Sondage LE MONDE du 31 mai 2001	43	
Présentation de l'association	45	
Adhésion.....	46	